

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023**

PROCES-VERBAL

Date de convocation 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, IMPERATORI, JEAN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, RUS, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Madame et Messieurs BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), BRUXELLE (pouvoir à Alain OUDARD), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), ROUX (pouvoir à M. SERRE),

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FUALDES, GERMAIN, GOMES, MONTAGARD, PLANEILLE, SCHNEIDER, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain PARENT.

---oooOooo---

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022**
- 2. Compte rendu des décisions du Président conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Avenant pour prolongation du contrat CAP avec CITEO et des avenants de reprise des déchets d'emballages ménagers - Option Filière**
(Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN)
- 4. Demande de subvention à la Région Sud pour le financement d'une étude relative à la refonte de la redevance spéciale déchets**
(Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN)
- 5. Renouvellement du dispositif de la garde régionale forestière (anciennement APSIF) en 2023**
(Rapporteur : Madame Patricia PHILIP)
- 6. Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse - Demande de financement sur la mission du CAUE**
(Rapporteur : Madame Patricia PHILIP)
- 7. Acquisition de la parcelle section BS n° 83 appartenant à ENEDIS**
(Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX)
- 8. Acquisition de la parcelle section BT n° 251 appartenant à Monsieur Thierry FERRE**
(Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX)

- 9. MOULIN ROUGE CHATEAUNEUF DE GADAGNE - GARANTIE D'EMPRUNT :** Garantie d'emprunt à hauteur de 80% sollicitée par la SPL Territoire Vaucluse pour un prêt d'un montant de 2.500.000 euros destiné au financement de la ZA du Moulin Rouge, sise à Châteauneuf de Gadagne
(Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA)
- 10. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'année 2022**
(Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER)
- 11. Approbation du schéma d'aménagement des modes actifs sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse**
(Rapporteur : Madame Florence ANDRZEJEWSKI)
- 12. Imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation**
(Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD)
- 13. Renouvellement de la convention cadre entre Pôle Emploi et la CCPSMV**
(Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET)
- 14. Participation financière de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse aux travaux d'amélioration de l'aire de grands passages d'Avignon.**
(Rapporteur : Monsieur Le Président)
- 15. Forfait mobilités durables – Mise en conformité avec le Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022**
(Rapporteur : Monsieur Le Président)
- 16. Délégation d'attributions au Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (en remplacement de la délibération du 08/07/2020)**
(Rapporteur : Monsieur Le Président)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil du 8 décembre est approuvé à l'unanimité

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT DU 2 FEVRIER 2023

N° 22-64 du 05/12/2022

Avenant N°2 à l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de colonnes en bois destinées à la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés avec la SARL UTPM Environnement. Les présentes modifications détaillées ci-dessous prennent effet à compter du 08 novembre 2022 (date de reconduction de l'accord-cadre) :

- Les articles 8 du CCAP et 4 de l'acte d'engagement sont modifiés comme suit concernant la clause de sauvegarde « La révision annuelle sera plafonnée à 12,5% par an (les prix de N ne pourront donc être supérieurs de plus de 12,5% des prix de N-14). Les prix sont arrondis au centime d'euro inférieur ».
- Les articles 8 de l'acte d'engagement et 14 du CCAP sont modifiés comme suit : « Les délais de livraison des fournitures, quel que soit le nombre de colonnes commandées, sont portés à 84 jours calendaires maximum.

N° 22-65 du 05/12/2022

Contrat d'entretien des portails installés aux déchetteries de Le Thor et de L'Isle sur la Sorgue avec la SARL TECH Plus AUTOMATISMES, pour une durée de un an, renouvelable deux fois une année. Le montant annuel des prestations pour les 2 sites s'élève à 1 650,00 €HT.

N° 22-66 du 05/12/2022

Contrat de maintenance des adoucisseurs d'eau installés aux déchetteries avec la SARL AQUA 84, pour une durée de un an, renouvelable trois fois une année. Le montant annuel des prestations pour les 2 sites s'élève à 200,00 €HT.

N° 22-67 du 06/12/2022

Convention de prestation de service « Analyse des Pratiques Professionnelles » dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022. Le montant horaire des interventions est de 75,00 €TTC, soit un montant total estimé à 900,00 €TTC.

N° 22-68 du 06/12/2022

Convention de prestation de service « Analyse des Pratiques Professionnelles » au bénéfice des Directrices des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et des agents du service petite enfance, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le montant horaire des interventions est de 80,00 € TTC, soit un montant annuel total estimé à 3600,00 € TTC.

N° 22-69 du 07/12/2022

Accord-cadre de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire avec la SAS NEOTRAVAUX. : Le montant estimatif sur la base du DQE caché s'élève à 218 262,20 € HT. Le montant maximum de commandes pour chacune des périodes est de 400 000,00 € HT.

N° 22-70 du 12/12/2022

Accord-cadre de prestations de services pour la réalisation des contrôles de Bon Fonctionnement et des contrôles de vente des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec la SCA VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux. Le montant estimatif sur la base du DQE s'élève à 41 700,00 € HT. Le montant maximum de commandes pour chacune des périodes est de 80 000,00 € HT.

N° 22-71 du 12/12/2022

Constitution et reprise de provisions comptables pour créances douteuses.

N° 22-72 du 19/12/2022

Avenant N°1 à l'accord-cadre de fourniture de récipients de collecte de déchets, de pièces détachées, de composteurs et d'accessoires pour le Lot N°1 avec la SAS SULO France. L'article 9 du CCAP est modifié comme suit concernant la clause de sauvegarde : « La révision sera plafonnée à 6,2% uniquement pour la 4^{ème} période allant du 23 juillet 2022 jusqu'au 22 juillet 2023 (les prix de N ne pourront donc être supérieurs de plus de 6,2% des prix de N-1). Les autres termes de l'accord-cadre demeurent inchangés.

N° 22-73 du 27/12/2022

Marché de travaux pour la construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Châteauneuf de Gadagne – Menuiseries extérieures – Occultations avec la SAS SMAB. Le montant des travaux pour l'offre de base s'élève à 197 657,00 € HT.

N° 23-01 du 02/01/2022

Aire d'accueil des gens du voyage LE THOR – Actualisation du règlement intérieur.

N° 23-02 du 05/01/2022

Convention de prestation de service pour l'animation de 6 séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles du RPE avec Madame Elise CHALVIDAN. Le montant unitaire pour chaque séance est de 200 euros, soit un montant total de 1 200 euros TTC pour 6 interventions entre janvier et décembre 2023.

N° 23-03 du 05/01/2022

Convention de prestation de service pour l'animation de 12 séances d'expression corporelle et danse avec Madame Laura VISSE pour le RPE. Le montant unitaire pour chaque matinée est de 190 euros, soit un montant total de 2280 euros TTC pour 12 interventions entre janvier et décembre 2023.

N° 23-04 du 09/01/2022

Accord-cadre de fournitures - Fourniture et livraison de colonnes en bois à grand volume utiles destinées à la collecte des déchets avec la SARL UTPM Environnement. Le montant estimatif sur la base du DQE caché s'élève à 112 800,00 € HT. Le montant maximum de commandes pour chacune des périodes est de 300 000,00 € HT.

N° 23-05 du 09/01/2022

Avenant N°1 au marché de travaux pour la construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Châteauneuf de Gadagne pour le Lot N°4 avec la SCOP SA TRIANGLE CHARPENTES EN BOIS. Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées. Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n selon la formule de calcul.

N° 23-06 du 12/01/2022

Contrat de dératisation de l'ensemble des bâtiments de la collectivité avec la SAS I. T. B. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 548,54 € HT. Le contrat prend effet au 21 janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an, sans excéder une durée maximale de 3 ans.

N° 23-07 du 16/01/2022

Conclusion d'un bail civil avec l'association SCI Mouvance. Le loyer est fixé à 20 € (vingt euros) par séance, accepté, pour la période du 09 janvier 2022 au 18 décembre 2023. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA.

N° 23-08 du 23/01/2022

Marché de travaux pour la création d'une plateforme de stockage et de broyage de végétaux à L'Isle sur la Sorgue pour les Lots N°1, N°2 et N°3. Le lot N°1 « Terrassement Voirie, Réseaux et Divers » s'élève à 626 935,00 €HT pour l'offre de base et 13 797,50 €HT pour la PSE. Le Lot N°2 « Clôture portail » s'élève à 18 620,00 €HT pour l'offre de base. Le Lot N°3 « Espaces verts » s'élève à 22 598,10 €HT pour l'offre de base.

N° 23-09 du 17/01/2022

Avenant N°1 au contrat d'entretien de l'ascenseur installé au Château de Saumane avec la SAS ACAF. Il prend effet à la mise en service de la carte SIM et prend fin au terme du contrat initial. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 120,00 €HT.

N° 23-10 du 18/01/2022

Contrat d'Infogérance – maintenance et prévention informatique avec la SARL ABSYS Informatique. Le coût annuel s'élève à 7 767,00 €HT. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Délibération n° 23-01

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

OBJET : Avenant pour prolongation du contrat CAP avec CITEO et des avenants de reprise des déchets d'emballages ménagers - Option Filière

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a signé le 17/11/2017 un « Contrat pour l'Action et la Performance 2022 (CAP) Barème F » avec la société agréée CITEO. Ces contrats, comme le CAP, arrive à échéance le 31/12/2022.

Conformément au cahier des charges de reprise Option Filière, la CCPSMV a conclu différents contrats avec les repreneurs de la filière Emballages ménagers sur la période 2017-2022.

Depuis, CITEO s'est engagée auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente du Barème G.

L'agrément actuel – Barème F 2018/2022 étant prolongé d'un an, il est proposé de signer les avenants de prolongation des contrats de reprise pour les matériaux suivants : Acier, Aluminium, Verre, Plastique, Papier/Carton.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65 du Code de l'Environnement,
VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") »,
VU l'arrêté interministériel d'agrément de la Société CITEO en date du 05 mai 2017,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022, portant modification du cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers et prolongeant l'agrément au 31 décembre 2023,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages,
VU la délibération n° 17-119 du 16 novembre 2017 concernant la signature du contrat pour l'action et la performance CAP 2022 – Emballages ménagers – Barème F – 2018/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du CAP barème F (contrat d'action pour la performance) à partir du 1^{er} janvier 2023 pour éviter tout vide juridique,

CONSIDERANT que l'arrêté de prolongation d'agrément n'a été publié que tardivement au 21/12/2022,

CONSIDERANT que le cahier des charges de la filière papier graphique n'a fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que le cahier des charges de la filières emballages ménagers pour 2024-2029 n'est pas encore publié,

CONSIDERANT le passage aux extensions de consignes de tri au 1^{er} novembre 2022,

CONSIDERANT que les contrats avec les repreneurs se terminent au 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de prolonger la reprise des matériaux jusqu'au 31 décembre 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer, par voie dématérialisée, l'avenant de prolongation 2023 dit « avenant n°4 » de la filière emballages ménagers par voie dématérialisée en attendant la publication de l'arrêté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant de mise en conformité 2023 dit « avenant n°5 » de la filière emballages ménagers par voie dématérialisée dès publication de l'arrêté et rétroactif au 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la filière papier graphique par voie dématérialisée qui vaut avenant définitif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer, par voie dématérialisée, les avenants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, portant sur :
 - reprise option filière Acier : Arcelor Mittal – avenant n°1
 - reprise option filière Verre : OI-France – avenant n°1 avec modification des modalités de calcul du prix de la base annuel selon l'indice calcin
 - reprise option filière Papiers/cartons : Revipac – avenant n°2 avec modification des prix de reprise des PCC (5.03)
 - reprise option filière Aluminium : Regeal Affimet – en attente de l'avenant n°1
 - reprise option filière Plastique : Valorplast :
 - o Avenant n°1 pour la période 1er novembre 2022 à 31 décembre 2022 pour intégration des ECT
 - o Avenant n°2 pour la prolongation du barème F.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué de la Communauté de Communes à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre des présents avenants.

Pas d'observation

Délibération n° 23-02

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

OBJET : Demande de subvention à la Région Sud pour le financement d'une étude relative à la refonte de la redevance spéciale déchets

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse mène une politique de prévention et de gestion des déchets favorisant le réemploi, le compostage, le tri, le recyclage, et la valorisation énergétique des déchets. Soucieuse de relever le défi de la transition écologique dans un contexte financier très contraint, la CCPSMV a réalisé en 2020 une étude visant à définir la stratégie d'actions à mener en matière de gestion et de prévention des déchets.

Les enjeux prioritaires pour la Communauté de Communes dans le cadre de cette étude étaient :

- La maîtrise des coûts pour garantir l'équilibre du budget notamment au regard des très fortes hausses des tarifs de traitements, couplées aux baisses des prix de rachat des matériaux recyclables.
- Le respect du plan régional de prévention et de gestion des déchets et des différents textes législatifs applicables.
- La prévention de la production des déchets en responsabilisant les acteurs.
- La qualité de service apporté aux administrés.

Cette étude a permis d'identifier des pistes d'évolution du service public de gestion des déchets. Ces pistes ont été traduites en un ensemble de 21 actions dont l'une d'entre elles conduira à la refonte de la redevance spéciale de la communauté de communes.

En effet, la CCPSMV applique actuellement aux producteurs non-ménagers et sous certaines conditions, une redevance spéciale pour la prise en charge de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

En 2022, 33 établissements redevables contribuent au financement du service public de gestion des déchets à hauteur de 350 000 euros.

Or, la collectivité assure, depuis plusieurs années, la collecte et l'évacuation de certains déchets valorisables issus de producteurs non-ménagers, dont elle n'a pas vocation à s'occuper, et pour lesquels elle ne perçoit pas de rétribution financière dédiée. Ainsi, sont collectés et valorisés par la CCPSMV, en plus des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles, les emballages en verre des restaurateurs, les cartons des commerçants et de certains

établissements publics, ainsi que les déchets des forains et des manifestations. À ces collectes pourrait s'ajouter prochainement une collecte des biodéchets des commerçants et des restaurateurs.

Afin de responsabiliser les usagers professionnels, la CCPSMV souhaite intégrer à la redevance spéciale les frais supportés pour la collecte et le traitement de ces déchets valorisables qui sortent du champ de ses compétences et qui sont financés en grande partie par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour ce faire, elle envisage une refonte de son dispositif de redevance en élargissant la base des redevables grâce à un abaissement du seuil d'assujettissement et en facturant les collectes spécifiques aux établissements bénéficiaires.

Pour préparer cette nouvelle redevance, la CCPMSV réalisera une étude technico-économique qui lui permettra, dans un premier temps, de diagnostiquer la RS en place puis de définir les contours des nouvelles dispositions à mettre en œuvre.

L'étude sera réalisée sur l'ensemble du territoire de la CCPSMV et devrait aboutir à :

- la définition des nouvelles modalités de la RS
- la refonte de la grille tarifaire
- la mise à jour du règlement de RS et l'élaboration de nouvelles conventions

La réalisation complète de cette étude est estimée à 24 250 euros HT.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne et soutient les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur politique de gestion des déchets dès lors qu'elles sont en accord avec les lignes directrices du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le détail des dépenses est indiqué dans le tableau ci-après :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Montant prévisionnel en euros
Bureau d'étude	Diagnostic de la RS en place + proposition de scénarii de RS + rédaction des documents contractuels	21 250 euros
Embauche d'un agent contractuel – durée : 5 semaines	Enquête de terrain auprès des professionnels	2 100 euros
Frais d'impression	Impression de flyers	900 euros
	TOTAL HT	24 250 euros

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Organismes	%	Montant en euros
Autofinancement CCPSMV	50%	12 125 euros
Soutien Région sollicité	50%	12 125 euros
TOTAL HT	100%	24 250 euros

Aussi, la CCPSMV sollicite l'institution régionale pour un soutien au financement de l'étude stratégique pour la refonte de la redevance spéciale de la CCPSMV.

L'avis du conseil communautaire est sollicité concernant la demande de financement auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de l'étude en vue de la refonte de la redevance spéciale de la CCPSMV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
 VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
 VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
 VU l'Arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
 VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;
 VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la CCPSMV ;
 VU la délibération de la CCPSMV du 1^{er} juillet 2021 adoptant son Plan d'actions « Prévention et gestion déchets » ;
 VU la délibération n°21-414 du 28 octobre 2021 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes du Contrat d'objectifs Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire avec la Communauté des Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse ;

CONSIDERANT QUE la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne et soutient les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur politique de prévention et de gestion des déchets au travers de son soutien aux projets en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire pouvant s'élever jusqu'à un maximum de 50 % des coûts éligibles de l'opération ;

CONSIDERANT QUE la Communauté des Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse a signé avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur un contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » ;

CONSIDERANT QUE la Communauté des Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse envisage de faire évoluer son dispositif de financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés vers un dispositif favorisant la réduction et la des déchets ainsi que la responsabilisation des producteurs non-ménagers

- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser l'étude pour la refonte de la redevance spéciale de la CCPSMV.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de cette étude selon le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente.

Etienne Klein informe les conseillers communautaires qu'une consultation publique est en cours sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 23-03

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

OBJET : Renouvellement du dispositif de la garde régionale forestière (anciennement APSIF) en 2023

Dans le cadre de sa compétence environnementale, et au titre de la Gestion des Biens Environnementaux Communs, il est proposé de mettre en place, pour la période estivale 2023, le programme « Garde Régionale Forestière ».

Aussi, conformément à ce dispositif élaboré par la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, il convient de recruter pendant la période estivale, des saisonniers sur des contrats à durée déterminée de deux mois. Ceux-ci auront pour mission, sous contrôle du service Espace Public Communautaire, l'information et la prévention auprès du grand public sur les risques incendie.

Pour mener à bien cette action la Communauté de Communes recrutera 5 personnes (4 Gardes Régionaux Forestiers + 1 chef d'équipe). La rémunération des Gardes Régionaux Forestiers sera calculée sur la base de l'indice brut d'un adjoint technique au 1^{er} échelon.

Il est en outre précisé que ces dépenses peuvent être éligibles à un subventionnement du Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à la hauteur de 80%. Les recrutements correspondants n'interviendront qu'après obtention desdites subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

- **APPROUVE** la mise en place du programme « Garde Régionale Forestière » sous réserve d'obtention des subventions régionales à hauteur de 80% ;
- **SOLLICITE** les meilleures subventions auprès du Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **APPROUVE** le recrutement de 4 Gardes Régionaux Forestiers contractuels et d'un chef d'équipe dans les meilleures conditions sus citées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pas d'observation

Délibération n° 23-04

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse - Demande de financement sur la mission du CAUE

L'Opération Grand Site (OGS) de Fontaine de Vaucluse a été relancée en janvier 2014. Le CAUE a été missionné entre 2014 et 2017 par la commune de Fontaine-de-Vaucluse, alors structure porteuse de cette démarche, pour l'accompagner dans l'étude de définition et le lancement du projet Grand Site.

Suite à ces avancées, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) a, par délibération du 05 avril 2018, décidé de porter.

Afin de poursuivre le travail engagé par le CAUE d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la finalisation du dossier et de son plan d'actions, une convention a été signée.

La CCPSMV souhaite prolonger cet accompagnement du CAUE par convention sur deux ans (2023-2024) et de solliciter les subventions selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel de la mission d'accompagnement du CAUE

Plan de financement annuel de la mission (2023 puis 2024)

<i>Coût total HT de la mission</i>	<i>Participation CAUE 84 (auto financement)</i>	<i>Partenaires financiers pour le coût de la mission à charge de la CCPSMV</i>	<i>Participations</i>
19 500	4 500	CCPSMV (Maître d'Ouvrage)	8 500 €
		DREAL PACA	4 500 €
		Conseil départemental de Vaucluse	2 000 €
<i>Total</i>	4 500 €		15 000 €

Total plan de financement de la mission sur 2 ans (2023 et 2024)

<i>Coût total HT de la mission</i>	<i>Participation CAUE 84 (auto financement)</i>	<i>Partenaires financiers pour le coût de la mission à charge de la CCPSMV</i>	<i>Participations</i>
39 000 €	9 000 €	CCPSMV (Maître d'Ouvrage) DREAL PACA Conseil départemental de Vaucluse	17 000 € 9 000 € 4 000 €
<i>Totaux</i>	9 000 €		30 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU l'adhésion de la CCPSMV au CAUE de Vaucluse ;

VU la délibération n°19-59 du 5 avril 2018 qui désigne la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion provisoire de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse ;

CONSIDERANT l'intérêt de la CCPSMV, en tant que structure porteuse de l'Opération Grand Site, de conventionner avec le CAUE ;

- **APPROUVE** la convention relative à la mission d'accompagnement de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE),
- **SOLLICITE** les financements possibles concernant l'accompagnement de cette mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-05

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

OBJET : Acquisition de la parcelle section BS n° 83 appartenant à ENEDIS

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse envisage des travaux d'élargissement de la voie du chemin des Mouissonnes sur la commune du Thor dans le but de desservir une nouvelle entreprise.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité propose l'achat d'une bande de 743 m² sur la parcelle BS n° 83.

ENEDIS, propriétaire de cette parcelle a accepté de vendre au prix de 14 Euros (quatorze euros) le m².

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'acquisition à titre amiable de cette parcelle cadastrée section BS n° 83, d'une contenance totale de 743 m² et de valider cette acquisition à la somme de 10 402 Euros (dix mille quatre cent deux euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU l'accord du propriétaire daté du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable d'une parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie appartenant à ENEDIS cadastrée section BS n° 83- Chemin des Mouissonnes au Thor, d'une superficie de 743 m² ;
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 14 Euros (quatorze euros) le m², soit la somme de 10 402 Euros (dix mille quatre cent deux euros) pour 743 m² (sous réserve d'arpentage) ;

Pas d'observation.

Délibération n° 23-06

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

OBJET : Acquisition de la parcelle section BT n° 251 sur la commune du Thor appartenant à Monsieur Thierry FERRE

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse entreprend une réhabilitation complète de l'axe structurant Le Thor – L'Isle sur la Sorgue.

Pour le lancement des travaux, la collectivité doit faire l'acquisition de parcelles.

Monsieur Thierry FERRE est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée section BT n° 251 sur cet axe sur la commune du Thor, représentant une surface foncière de 78 m².

Monsieur Thierry FERRE a accepté de vendre ses parcelles au prix de 4 Euros (quatre euros) le m².

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'acquisition à titre amiable de cette parcelle cadastrée section BT n° 251, d'une contenance totale de 78 m² et de valider cette acquisition à la somme de 312 Euros (trois-cent douze euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU l'accord du propriétaire daté du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle cadastrée section BT n° 251 sise au Thor, pour environ 78 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 312 €.

CONSIDERANT QUE la collectivité prend à sa charge les frais d'acquisition sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative par le Cabinet FCA.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable d'une parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie appartenant à la Monsieur Thierry FERRE cadastrée section BT n° 251 sise au Thor, pour une surface totale d'environ 78 m² ;
- **DIT que** cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 4 Euros (quatre euros) le m², soit la somme totale de 312 Euros (trois-cent douze euros) (sous réserve d'arpentage) ;
- **DIT** que le Cabinet FCA représentera les intérêts de la Communauté de Communes, pour la rédaction et la publication de l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **DIT** que la Communauté de Communes prendra à sa charge les frais liés à cette vente ;
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication ;

- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

Pas d'observation.

Délibération n° 23-07

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : ZA MOULIN ROUGE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt à hauteur de 80% sollicitée par la SPL Territoire Vaucluse pour un prêt d'un montant de 2.500.000 euros destiné au financement de la ZA du Moulin Rouge, sise à Châteauneuf de Gadagne

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et a confié par délibération du 13 février 2020 la réalisation de la ZA du Moulin Rouge, sise à Châteauneuf de Gadagne.

Par avenant n°1 signé le 11 octobre 2022, la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

La SPL TERRITOIRE propose de financer l'opération par un emprunt de 2.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. L'aménageur sollicite la collectivité afin de garantir ce financement dans le cadre des dispositions du contrat de concession.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Banque : Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
 Montant : 2.500.000 €
 Durée de l'emprunt : 48 mois
 Période de mobilisation : 12 mois
 Amortissement : 36 mois
 Remboursement : Trimestriel
 Garantie : 80% par la CCPSMV
 Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1.55%
 Indemnités remboursement anticipé : 3% du montant remboursé, sauf passage taux fixe
 Frais de dossier : 2 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment son article 2021

- **ACCORDE** la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.500.000 € que la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ci-après désignée l'emprunteur, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
- **PRECISE** que la garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et notamment en principal, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires
- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, par lettre recommandée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-08

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'année 2022

La loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes pendant l'exercice budgétaire 2022.

Le bilan reprend les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'actes authentiques au cours de l'année de référence 2022.

Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

En 2022, le mouvement des acquisitions s'est établi comme suit :

14/01/2022	ACQUISITION A TITRE ONEREUX - ISLE SUR LA SORGUE	
Parcelle et localisation	AB 59 - Les Grands Cancets	00 ha 44 a 10 ca
Nature du bien	Parcelle de terre	
Vendeur	M. Pascal REYMOND	
Procédure	Acte administratif du 14/01/2022	
	Délibération N° 21-40 du 11 mars 2021	
	Prix : 7 497€	00 ha 44 a 10 ca

24/02/2022	ACQUISITION A TITRE ONEREUX - CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE	
Parcelle et localisation	BD 2 - Les Espassiers	00 ha 05 a 80 ca
Nature du bien	Bande de terrain 5m X 116m	
Vendeur	Indivision FAVARY	
Procédure	Acte administratif du 24 février 2022	
	Délibération N° 21-05 du 4 février 2021	
	Prix : 1 160€	00 ha 05 a 80 ca

24/02/2022		ACQUISITION A TITRE ONEREUX - CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE	
Parcelle et localisation	BD 7 - Les Espassiers	00 ha 03 a 35ca	
Nature du bien	Bande de terrain 5m X 67m		
Vendeur	Mme Anne-Marie VETTORETTI		
Procédure	Acte administratif du 24 février 2022		
	Délibération N° 20-96 du 24 septembre 2020		
	Prix : 670€	00 ha 03 a 35 ca	

17/06/2022	ACQUISITION A TITRE ONEREUX - L'ISLE SUR LA SORGUE	
Parcelle et localisation	BS 34 et BS 920 Ville Vieille	00 ha 34 a 79ca
Nature du bien	Bande de terrain usage de voirie	
Vendeur	LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	
Procédure	Acte administratif du 17 juin 2022	

	Délibération N° 21-123 du 15 novembre 2021	
	Prix : 5 915€	00 ha 34 a 79 ca

17/11/2022	ACQUISITION A TITRE ONEREUX – L'ISLE SUR LA SORGUE	
Parcelle et localisation	BS22 – BS 23 – BS 24 – lieu dit Ville Vieille BR 45 – Reydet BR 152 – Ville Vieille	00 ha 16 a 82ca 00 ha 48 a 89ca
Nature du bien	Terres labourées et Iles supportant la ripisylve de la sorgue	
Vendeur	M. René CHALIER	
Procédure	Acte administratif du 17 novembre 2022	
	Délibération N° 22-103 du 28 septembre 2022	
	Prix : 29 000€	00 ha 65 a 71 ca

En 2022, le mouvement des cessions s'est établi comme suit :

29/03/2022	CESSION A TITRE ONEREUX - LE THOR	
Parcelle et localisation	BT 262 - Saint Sébastien	00 ha 26 a 71 ca
	BT 265 - Route de L'Isle sur la Sorgue	00 ha 51 a 60 ca
Nature du bien	Terrains	
Acquéreur	CS Matériel	
Procédure	Acte Notarié du 29 mars 2022	
	Délibération N° 21-42 du 11 mars 2021	
	Prix : 422 874€	00 ha 78 a 31 ca

04/11/2022	CESSION A TITRE ONEREUX – CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE	
Parcelle et localisation	AT 89 - 1679 Route du Thor	00 ha 20 a 50 ca
	AT 91 - 1679 Route du Thor	00 ha 80 a 72 ca
	AT 81 - Le Pré long	00 ha 26 a 20 ca
	AT 85 - Le Pré long	00 ha 20 a 96 ca
	AT 86 - Le Pré long	00 ha 20 a 47 ca
	AT 88 - Le Pré long	00 ha 53 a 98 ca
	AT 94 - Le Pré long	00 ha 62 a 58 ca
Nature du bien	Bâtiments et terres non cultivées	
Acquéreur	MESTRE - SCI IMMO GRAINS	
Procédure	Acte Notarié du 04 novembre 2022	
	Délibération N° 22-24 du 10 mars 2022	
	Prix : 250 000€	02 ha 85 a 41 ca

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce bilan de l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et suivants ;

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment d'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes, pendant l'exercice budgétaire 2022 ;

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-09

Rapporteur : Madame Florence ANDRZEJEWSKI

OBJET : Approbation du schéma d'aménagement des modes actifs sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse

Dans le cadre de sa prise de la compétence mobilité en 2021, et en cohérence avec son Plan Climat et les actions liées aux déplacements qu'il contient, la CCPSMV a souhaité se doter d'un **schéma d'aménagement des modes actifs à l'échelle de la communauté de communes**. Celui-ci a mis l'accent sur les déplacements du quotidien et les liaisons domicile – travail et domicile – lieux d'enseignement.

Ce schéma a pour objectifs :

- Définir un maillage structurant des itinéraires en modes actifs à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec les territoires voisins ;
- Faire des propositions pré-opérationnelles sur 10 itinéraires stratégiques à travers certains zooms.

Vous trouverez le schéma d'aménagement des modes actifs (document et carte) en pièce jointe.

Ce schéma d'aménagement des modes actifs est un outil de planification et un schéma de principe qui pourra évoluer en fonction des phases de conception et des choix d'aménagement de chaque tronçon.

Il sera complété dans les semaines qui viennent par un guide de mise en œuvre qui sera lui-même soumis à délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 9 « Compétences » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un schéma d'aménagement des modes actifs pour organiser et développer la mobilité active sur son territoire.

- **APPROUVE** le schéma d'aménagement des modes actifs de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'autorisation de la présente délibération.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-10

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

OBJET : Imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les effets des services communs peuvent s'imputer sur l'attribution de compensation. Le premier avantage de cette imputation réside dans la prise en compte de cette imputation dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale. Le deuxième, plus anecdotique, est une réduction des flux et des opérations comptables entre les collectivités.

La Communauté de Communes dispose de trois services communs faisant l'objet de refacturation aux communes membres, à savoir :

- L'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité

- La gestion des archives
- Le service des finances

Cette imputation du coût des services communs est actualisée annuellement, en fonction des conditions des conventions signées entre l'intercommunalité et les communes.

Le détail est joint en annexe de la présente délibération

Tableau de synthèse

	AC 2023	Cout service commun accessibilité	Cout service commun gestion des archives	Cout service commun finances	AC 2023 à verser
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €	-840 €	-7 184 €		1 193 565,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €		-45 000 €	- 323 559 €	3 716 492,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €		-2 035 €		45 011,00 €
Le Thor	629 318,00 €	-2 380 €	-19 288 €		607 650,00 €
Fontaine de Vaucluse	57 385,00 €	-280 €	-1 259 €	-4 000 €	51 846,00 €

Les attributions de compensation étant versées selon un rythme mensuel, l'imputation des dépenses des services communs se fera sur la mensualité de décembre, et novembre si besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

VU la délibération 22-152 du 8 décembre 2022 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant les attributions de compensation,

CONSIDERANT l'intérêt d'imputer le coût des services communs sur l'attribution de compensation afin de bénéficier d'une majoration dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale,

- **DECIDE** d'imputer le coût des services communs sur les attributions de compensation
- **DECIDE** de verser les attributions de compensation suivantes aux communes :

⇒ Châteauneuf de Gadagne	1 193 565,00 €
⇒ L'Isle sur la Sorgue	3 716 492,00 €
⇒ Saumane de Vaucluse	45 011,00 €
⇒ Le Thor	607 650,00 €
⇒ Fontaine de Vaucluse	51 846,00 €

- **PRECISE** que l'imputation des coûts des services communs sera actualisée chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 1

Détermination du calcul de chaque service commun

1 – Imputation du service commun d'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité.

La convention d'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité prévoit une facturation de 140 € par acte. Les communes de Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse, Le Thor et Fontaine de Vaucluse ont signé cette convention.

Pour 2022, il a été instruit 6 autorisations pour la commune de Châteauneuf de Gadagne, 17 pour la commune du Thor et 2 pour la commune de Fontaine de Vaucluse. Il n'y a pas eu d'instruction d'autorisation pour la commune de Saumane de Vaucluse.

2 – Imputation du service commun gestion des archives.

La convention de gestion des archives prévoit les modalités de refacturation aux communes membres. Pour 2022, le montant du coût du service commun de gestion des archives est de 111 591 €.

La refacturation est calculée comme suit :

- 1 – Part de l'intercommunalité : application du taux de 33 % pour déterminer la part de la CCPSMV, soit la somme de 36 825 €.
- 2 – Part de la commune de L'Isle sur la Sorgue : application du ratio de population ville sur la population de l'intercommunalité, déduction faite de la part intercommunale, avec un montant minimum de 45 000 €.
Au 1^{er} janvier 2022, la population totale légale INSEE de la commune de L'Isle sur la Sorgue est de 20 535 habitants et la population de la CCPSMV est de 34 605 habitants.
Le calcul du ratio est inférieur à 45 000 €. La part de la commune de L'Isle sur la Sorgue est de 45 000 € pour ce volet.
- 3 – Part des autres communes adhérentes : application du ratio de population totale légale INSEE sur la population des quatre autres communes.
Au 1^{er} janvier 2022, la population de Châteauneuf de Gadagne est 3 396 habitants, Le Thor 9 117 habitants, Saumane de Vaucluse 962 habitants, Fontaine de Vaucluse 595 habitants.

Pour 2022, la part due par chaque commune est de 7 184 € pour Châteauneuf de Gadagne, 19 288 € pour Le Thor, 2 035 € pour Saumane de Vaucluse et 1 259 € pour Fontaine de Vaucluse.

3 – Imputation du service commun des finances.

Au titre de 2022, une somme prévisionnelle a été retenue sur les attributions de compensation à hauteur de 153 580 € pour la ville de L'Isle sur la Sorgue et 2 000 € pour la commune de Fontaine de Vaucluse.

Le coût définitif de l'année 2022 selon les modalités prévues dans la convention est de 140 705,04 € pour la commune de L'Isle sur la Sorgue et 2 000 € pour la commune de Fontaine de Vaucluse.

Pour la commune de L'Isle sur la Sorgue, il a été prélevé sur son attribution de compensation 2022 la somme de 153 580 €

Il convient de régulariser la somme de -12 874 € sur 2023.

Au titre de 2023, le montant prévisionnel du coût du service commun est estimé à 336 433 € pour la commune de L'Isle sur la Sorgue et 4 000 € pour la commune de Fontaine de Vaucluse.

Il convient donc de retenir au titre du coût du service commun des finances la somme de 323 559 € pour la commune de L'Isle sur la Sorgue et 4 000 € pour la commune de Fontaine de Vaucluse

Pas d'observation.

Délibération n° 23-11

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

OBJET : Renouvellement de la convention cadre entre Pôle Emploi et la CCPSMV

De par sa compétence en matière de développement économique, la CCPSMV est en relation étroite avec les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire comme avec celles qui se développent sur ses zones d'activités.

De par sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, la CCPSMV travaille avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de développer l'emploi, de faciliter les recrutements des entreprises et d'accompagner les demandeurs d'emploi à travers les dispositifs d'insertion professionnelle.

Afin de mieux répondre à ces objectifs, une convention de partenariat a été signée le 10 octobre 2019 pour 3 ans entre la CCPSMV et la direction départementale du Pôle Emploi afin d'élargir et renforcer leur collaboration.

Cette convention s'est traduite par le renforcement du maillage territorial pour offrir des services communs aux entreprises comme aux demandeurs d'emploi : anticipation des besoins de compétences, forum du recrutement...

Cette année, la CCPSMV souhaite développer Les Rencontres de l'Emploi et du Recrutement. Au-delà de la journée de rencontres entre les personnes en recherche d'emploi et les recruteurs le jour du forum, un programme très ambitieux a été élaboré. Ce programme de rencontres et de réflexions autour des enjeux du recrutement se déroulera sur une quinzaine de jours entre le 2 et le 16 mars 2023. Il proposera des ateliers recruteurs, des ateliers pour les

demandeurs d'emploi, des rencontres de sensibilisation au sein d'associations et des structures d'insertion, des visites d'entreprises et un point d'orgue le 9 mars 2023 autour d'un forum de l'emploi complètement renouvelé.

Le Pôle emploi a souhaité s'associer avec détermination à ces rencontres et proposera notamment lors du forum du 9 mars un dispositif ambitieux nommé La Place de l'Emploi et de la Formation avec des conseils aux demandeurs et aux recruteurs, des présentations des métiers proposés via des casques de réalité virtuelle, un stand axé sur les formations adaptées...

Pôle Emploi et la CCPSMV souhaitent traduire cette nouvelle dynamique dans une nouvelle convention de partenariat qui s'étalera sur les 3 prochaines années. Les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la CCPSMV sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération et soumise à votre approbation.

Cette coopération s'articule autour de 4 axes détaillés à l'article 3 de la convention ci-jointe :

- Anticiper les besoins en compétence du territoire
- Contribuer au développement de l'activité
- Intensifier la politique de proximité
- Sécuriser les parcours d'insertion des personnes en difficulté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R 5212-1 et suivant ; R.5213-1 à R.5213-8

VU la convention ETAT-POLE EMPLOI -UNEDIC 2019-2022 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 19 décembre 2018

VU la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

VU la décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008, créant la nouvelle institution nationale dénommée « Pôle emploi »

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider la convention à intervenir entre Pôle Emploi et la CCPSMV

- **DECIDE** de valider la convention ci-jointe entre Pôle emploi et la CCPSMV
- **AUTORISE** Monsieur Pierre GONZALVEZ, Président, à signer cette convention.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-12

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : Participation financière de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse aux travaux d'amélioration de l'aire de grands passages d'Avignon

Il est proposé une participation financière exceptionnelle de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au programme d'investissement pour l'amélioration de l'aire de grands passages des gens du voyage du Grand Avignon.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; modifiée ;

VU l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vaucluse 2021-2027 arrêté le 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT les informations fournies dans le cadre de la révision du schéma départemental qui signalent les difficultés rencontrées lors de grands passages ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence relative à l'accueil des gens du voyage, le Grand Avignon a aménagé une aire des grands passages sur la commune d'Avignon dans le quartier de BONPAS ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une solidarité inter EPCI, les intercommunalités peuvent avoir un intérêt à ce que l'aire pour l'accueil de grands passages du Grand Avignon soit attractive ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

- **DECIDE** d'allouer une participation financière de 10 000€, en vue de financer les travaux d'amélioration de l'aire de grands passages du Grand Avignon, énoncés dans la convention à compter de sa signature.
- **APPROUVE** la convention de financement des travaux d'amélioration de l'aire de grands passages d'AVIGNON, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux d'amélioration de l'aire de grands passages d'AVIGNON.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-13

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : Forfait mobilités durables – Mise en conformité avec le Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022

Par délibération du 29 juin 2022, le « forfait mobilités durables » (FMD) a été instauré au bénéfice des agents communautaires afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Selon le Décret n°2022-1565 du 13 décembre 2022, le versement du FMD est élargi, à compter du 1^{er} septembre 2022, aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Par ailleurs, le décret du 13 décembre 2022 modifie le nombre minimal de jours de déplacement domicile-travail ouvrant droit au FMD. Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022,

- **DECIDE** de mettre en conformité la délibération du 29 juin 2022 instaurant le Forfait mobilités durables avec le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022
- **FIXE** le montant annuel du Forfait mobilités durables à :
 - 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pas d'observation.

Délibération n° 23-14

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : Délégation d'attributions au Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil s'était prononcé en faveur de délégations d'attributions au Président. Il convient de compléter les délégations données au Président (alinéas 14 et 17).

Afin d'assurer plus de souplesse dans l'exécution des affaires de la Communauté de Communes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de 7 cas limitativement prévus comme le vote des BP et CA, les modifications statutaires (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est précisé que le Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion du conseil. Il est proposé au conseil communautaire de déléguer les tâches suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- 2° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires votés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (changement d'index ou de taux, avis de remboursements anticipés, avenant ou avances d'échéances, opérations de réaménagement par remboursement anticipé avec ou sans refinancement partiel ou total, renégociations des emprunts), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou, dans le cadre de marché pluriannuel, lorsque le montant minimum du marché est inscrit au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 500 € ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

13° D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, si la dépense est prévue au budget ;

14° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

15° De modifier toute demande d'attribution de subventions, à tout organisme financeur ;

16 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

17° De décider les admissions en non-valeur des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le seuil de délégation accordé à l'ordonnateur pour les demandes d'admission en non-valeurs est fixé à 10 000€ (ou du montant maximum du décret à venir si celui-ci fixait un montant inférieur à cette délégation) et dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

- **DECIDE** la délégation d'attribution telle que ci-dessus présentée pour la durée du mandat confiée au Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Pas d'observation.

La séance est levée à 19 h 15

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Le secrétaire de séance,

Alain PARENT